LEGENDE

- UA — Limite de zone et nom de la zone
- Espace Boisé Classé (EBC – article L113-1 du code de l'Urbanisme)
- 1 — Emplacement réservé
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace paysager de protection à créer (ZAC Bonneuil Sud)
- Espace paysager existant à conserver
- Marge de recul de 4 mètres réservée à la réalisation d'espaces verts (ZAC des petits Carreaux)
- (distance de recul en mètres) — Marge de recul minimal obligatoire pour l'implantation des constructions
- ★ 1 — Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ER 1	Espace libre et de loisirs du Bras du Chapitre	Commune	3 252 m²
ER 2	Elargissement de la RD30 sur la section comprise entre la RD 60 et le pont de Bonneuil	Département du Val-de-Marne	Emprise de 24 mètres

COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

EPT Grand Paris Sud Est Avenir

Département du Val-de-Marne

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U. arrêté par Délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir en date du 2 décembre 2020

PLAN DE ZONAGE NORD

1 / 2 500ème